



WEALINS LIFE FRANCE

WEALINS S.A.

Spécialiste de l'assurance vie en Libre Prestation de Services (LPS), WEALINS S.A. est active en France, et également dans 10 autres pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Royaume-Uni et Suède). WEALINS S.A. y propose une large gamme de solutions qui sont toutes reconnues localement d'un point de vue juridique et fiscal.

WEALINS S.A. est la filiale d'assurance vie internationale de Foyer S.A., un groupe familial solide et indépendant, et premier assureur du Grand-Duché de Luxembourg.

Les solutions de WEALINS S.A. sont exclusivement proposées via ses partenaires institutionnels (banques privées, gérants de fortunes, family offices et autres conseillers financiers) à la recherche de structurations patrimoniales innovantes et pérennes pour leurs clients fortunés.



LES AVANTAGES DU LUXEMBOURG

Le Grand-Duché de Luxembourg offre aux souscripteurs de contrats d'assurance vie de nombreux avantages, dont:

- Le savoir-faire d'une des premières places financières au monde et du premier centre pour les assurances vie en LPS en Europe;
- Une situation politique stable;
- Des contrats d'assurance vie soumis au droit contractuel du pays de résidence du souscripteur;
- La neutralité fiscale au Luxembourg, sachant que la fiscalité applicable sera celle du pays de résidence fiscale du souscripteur, respectivement du bénéficiaire;
- L'accès à une vaste palette d'actifs sous-jacents admissibles;
- Un régime de protection efficace grâce notamment au mécanisme dit du «triangle de sécurité». Pour le dépôt des actifs représentatifs du contrat d'assurance vie, la réglementation luxembourgeoise impose en effet la mise en place d'une convention de dépôt tripartite entre le Commissariat aux Assurances (CAA), la banque dépositaire et l'assureur;
- Un patrimoine distinct: l'ensemble des actifs détenus par l'assureur en contrepartie de ses engagements contractuels constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'assureur, affecté par privilège de premier rang au profit des souscripteurs.



WEALINS LIFE FRANCE

Wealins Life France est un contrat d'assurance vie en unités de compte élaboré pour une clientèle résidant en France et de citoyens français vivant à l'étranger.

Le produit permet d'investir dans des fonds internes dédiés, des fonds d'assurance spécialisés, des fonds internes collectifs et/ou des fonds externes.

Wealins Life France permet un pilotage précis des investissements, choisis conformément au profil

de risque du souscripteur, au choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés et aux règles d'investissement du Commissariat aux Assurances (CAA).

Dès lors que vous choisissez un ou plusieurs fonds internes dédiés comme sous-jacents financiers de votre contrat, WEALINS S.A. confie, via un mandat de gestion discrétionnaire, la gestion de ce ou ces fonds dédiés à un ou plusieurs gestionnaires d'actifs indépendants.



FLEXIBILITÉ D'INVESTISSEMENT

La lettre circulaire LC 15/3 du Commissariat aux Assurances permet l'utilisation du fonds interne dédié pour les contrats d'assurance vie comportant une prime minimale à la souscription de 125.000 euros et pour des souscripteurs pouvant faire valoir un patrimoine mobilier* de 250.000 euros au minimum.

Elle distingue 4 types de fonds internes dédiés (A, B, C et D) déterminés en fonction de la catégorisation du souscripteur, qui se fait en fonction des primes qu'il investit dans l'ensemble des contrats souscrits auprès de WEALINS S.A. et de son patrimoine mobilier*.

La catégorie D (minimum de prime de 1.000.000 euros et un patrimoine mobilier* de minimum 2.500.000 euros) donne accès à tous les types d'instruments financiers, tels que définis dans la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID), et ce sans aucune limitation.

WEALINS S.A. peut toutefois être amenée à limiter l'utilisation de certains instruments financiers, par exemple des actifs non cotés, afin de mieux gérer les risques et protéger l'intérêt des souscripteurs.



UNE SOLUTION SUR-MESURE

Wealins Life France se caractérise par son extrême souplesse permettant la mise en place d'une solution sur-mesure tenant compte de tous les besoins exprimés par une clientèle exigeante.

Dans cette optique, notre solution est spécialement élaborée pour répondre aux exigences des souscripteurs résidant en France, désireux de structurer leur patrimoine dans un produit d'assurance vie qui offre:

- le respect du cadre légal et fiscal français;
- un niveau important de sécurité;
- le choix d'une durée fixe ou vie entière;

- une garantie décès au choix du souscripteur;
- la désignation flexible des bénéficiaires;
- le choix des fonds et de la stratégie d'investissement des fonds internes dédiés;
- la flexibilité de changer ce choix à tout moment;
- une gestion d'actifs efficace à l'intérieur de l'assurance vie.



NOTRE SERVICE DE RÉCUPÉRATION D'IMPÔTS À LA SOURCE

Dans la plupart des pays, des impôts à la source sont prélevés sur les dividendes.

WEALINS S.A., via les contrats d'assurance vie souscrits en LPS, peut sous certaines conditions faire bénéficier les souscripteurs du taux d'imposition luxembourgeois de 15%, généralement plus faible que celui prélevé à la source dans le pays d'origine des dividendes.

* Le patrimoine mobilier correspond à la valeur totale des instruments financiers augmentée des dépôts bancaires, de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.



LA FISCALITÉ EN RÉSUMÉ

Wealins Life France est exonéré de toutes taxes et impôts au Luxembourg dès lors que la résidence fiscale du souscripteur est hors du Luxembourg.

En France, le traitement fiscal et social des produits afférents à des primes versées à partir du 27/09/2017 est le suivant :

- Si le rachat (ou le versement en cas de vie au terme du contrat) intervient avant le 8^{ème} anniversaire du contrat. Le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) sera de 12,8% et les Prélèvements Sociaux (PS) seront de 17,2%. Ce qui correspond à une « Flat tax » de 30%.
- Si le rachat (ou le versement en cas de vie au terme du contrat) intervient dès le 8^{ème} anniversaire du contrat, les produits seront soumis proportionnellement à deux taux différents de fiscalité, tous contrats confondus:
 - Pour les versements de primes allant jusqu'à 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 7,5%.
 - Pour les versements de primes dépassant le seuil de 150.000 euros, les produits afférents à ces primes (tous contrats confondus) seront soumis à un PFU de 12,8%.

A partir du 8^{ème} anniversaire du contrat, le souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4.600 euros ou de 9.200 euros selon sa situation personnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le législateur français a supprimé l'Impôt sur la Fortune (ISF) pour le remplacer par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Le contrat d'assurance vie intégrera la base imposable de l'IFI uniquement pour une fraction de la valeur de rachat au 1^{er} janvier de chaque année. Cette fraction correspondrait à la valeur représentative de certains actifs sous-jacents du contrat qualifiés de « fonds immobiliers ».

En vertu de l'Article 1649 AA du CGI, le souscripteur est tenu de déclarer en même temps que sa déclaration de revenus, les références de ses contrats d'assurance vie, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente ainsi que la valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration et ce sur papier libre.

De même, les versements (pas seulement les revenus) faits à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de contrats non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables.

Annuellement, WEALINS S.A. soumet aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) les informations concernant tous les contrats de résidents d'autres pays de l'UE, en application de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014.



LES AVANTAGES SUCCESSORAUX

Avec Wealins Life France, nous vous fournissons un outil pour la planification et la transmission de votre patrimoine en vertu de votre situation individuelle – actuelle et future.

- Vous pouvez organiser votre transmission (clause démembrée ou souscription démembrée du contrat) ;
- Le contrat d'assurance vie ne fait pas partie de la masse successorale, à condition de respecter certaines règles;
- Vous avez la possibilité d'élaborer une clause bénéficiaire sur-mesure et de décider des parts respectives des bénéficiaires;
- Vous pouvez choisir librement les bénéficiaires en dehors des règles civiles de succession ;
- Vous pouvez choisir une garantie en cas de décès en fonction de vos besoins;
- Vous décidez d'informer ou non les bénéficiaires de leur désignation;
- Vous avez la possibilité de changer ou de révoquer à tout moment la clause bénéficiaire.

En cas de décès de la personne assurée, la garantie décès versée à chacun des bénéficiaires du contrat et qui correspond à la part des primes versées avant le 70^e anniversaire de la personne assurée est soumise, après application d'un abattement global de 152.500 euros par bénéficiaire tous contrats confondus, à un Prélèvement sui generis d'un taux de 20% jusqu'à 700.000 euros puis 31,25% au-delà (≠ 45% en ligne directe).

Des droits de succession seront appliqués sur la part des primes versées après le 70^e anniversaire de la personne assurée après application d'un abattement global de 30.500 euros quel que soit le nombre de bénéficiaires et de contrats souscrits sur la tête de la personne assurée.

En tous les cas, lors du dénouement du contrat par décès de la personne assurée, les plus-values (produits) du contrat sont soumises aux prélèvements sociaux (taux actuel de 17,2%).



DON'T LOOK FOR EXCLUSIVE SOLUTIONS, WE CREATE THEM ALL FOR YOU.*

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOLUTION

FORME JURIDIQUE

Contrat d'assurance vie nominatif à versements de primes libres, lié à un ou plusieurs fonds d'investissement.
Le risque d'investissement est, à tout moment, entièrement supporté par le souscripteur.

ASSUREUR

WEALINS S.A., compagnie luxembourgeoise d'assurance vie, dont le siège social est situé 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange – Grand-Duché de Luxembourg.

CLIENTÈLE CIBLE

Résidents en France et citoyens français vivant à l'étranger qui souhaitent souscrire à un contrat d'assurance vie de droit français.

DROIT DU CONTRAT

Droit contractuel français

SOUSCRIPTION

Simple ou conjointe (sous certaines conditions)

ASSURÉ

Une ou plusieurs personnes physiques

BÉNÉFICIAIRES

Une ou plusieurs personnes physiques ou morales.
Le souscripteur désigne librement les bénéficiaires et choisit la part attribuée à chaque bénéficiaire. Il est libre de changer ou de révoquer la clause bénéficiaire à tout moment, excepté en cas d'acceptation préalable par le bénéficiaire.

DURÉE

Durée déterminée (fixe) ou vie entière

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet après réception de la prime initiale et notification de notre acceptation par l'envoi des Conditions Particulières.

DÉLAI DE RENONCIATION

30 jours calendaires révolus à compter du moment où le souscripteur est informé de la prise d'effet du contrat.

DEVISE DE RÉFÉRENCE

Multidevises, au choix du souscripteur (euro par défaut)

GARANTIE DÉCÈS

Au choix du souscripteur, la garantie décès est égale à :

- la plus importante des deux sommes suivantes :
 - soit 100% des primes brutes versées;
 - soit la valeur du contrat nette de frais majorée de 1% des primes brutes versées.
- ou

- la valeur du contrat nette de frais majorée d'un montant forfaitaire défini par le souscripteur.

À partir du 80^e anniversaire du plus âgé des assurés, la garantie décès définie ci-dessus est au maximum égale à la valeur du contrat nette de frais majorée d'un montant de 5.000 euros.

Les capitaux sous risque dus au titre du décès d'un assuré déterminé ne pourront jamais excéder 1.500.000 euros, tous contrats confondus.

PRIME INITIALE

- 50.000 euros minimum
- 125.000 euros minimum si investissement dans un fonds interne



PRIMES COMPLÉMENTAIRES

- Possibles à tout moment
- Montant minimum par versement de prime complémentaire: 25.000 euros

FRAIS D'ENTRÉE

Maximum 2% des primes payées

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Maximum 2% par an de la valeur du contrat nette de frais

FONDS D'INVESTISSEMENT

- Choix entre fonds internes dédiés, fonds d'assurance spécialisés, fonds internes collectifs et fonds externes.
- Orientation monétaire, obligataire, actions, mixte etc...

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le souscripteur peut choisir la stratégie d'investissement qui convient au mieux à son profil d'investisseur.

FRAIS DE GESTION FINANCIÈRE

Maximum 5% par an de la valeur du contrat nette de frais

RACHAT PARTIEL OU TOTAL

- Possible à tout moment suivant l'expiration de la période de renonciation, le cas échéant avec l'accord du bénéficiaire acceptant.
- Montant minimum par rachat partiel : 25.000 euros

FRAIS DE RACHAT

Néant

ARBITRAGE ENTRE FONDS

- Possible à tout moment, le cas échéant avec l'accord du bénéficiaire acceptant.
- Montant minimum par arbitrage et par fonds : 10.000 euros

FRAIS D'ARBITRAGE

- Premier arbitrage par année civile sans frais
- Frais d'arbitrage à hauteur de 0,5% du montant arbitré avec un maximum de 1.000 euros par opération supplémentaire

CHANGEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Possible à tout moment et sans frais

INFORMATION

Le souscripteur a droit à :

- Une information annuelle spécifiant le nombre et la valeur des unités de compte représentatives des fonds choisis ainsi que la valeur totale du contrat.
- Dans le courant du mois suivant le trimestre écoulé, une information précisant le nombre et les valeurs des unités de compte de chaque fonds interne dédié ainsi que la valeur du contrat nette de frais.
- A tout moment et sans frais, à une information supplémentaire.

Cette brochure est une communication publicitaire.

Pour le détail des renseignements juridiques et techniques requis pendant la phase précontractuelle (Directive 2002/83/CE), nous vous prions de bien vouloir vous référer aux KIDs PRIIPs et aux Conditions Générales de Wealins Life France valant note d'information.

Pour un aperçu complet des impacts fiscaux de la souscription d'un contrat Wealins Life France, nous vous recommandons de prendre avis auprès d'un conseiller fiscal indépendant de votre choix qui tiendra compte de votre situation personnelle.

Toute information reprise dans la présente brochure est actuelle au 1^{er} janvier 2018.

